



Commune de Vulliens

Directive IV - Indemnités et dépenses de service

Les dépenses de service imposées aux employés pour l'accomplissement de leur travail leur sont remboursées par la Commune sur présentation de pièces justificatives.

Moyens de transport

L'indemnité due aux employés qui utilisent, pour les besoins du service, un moyen de locomotion personnel, est fixée à CHF 0.70 par kilomètre.

Dépenses de service

Un forfait annuel pour l'utilisation du téléphone portable privé à des fins professionnelles est fixé au cas par cas par la Commune.

indemnités de piquet

Indemnité de piquet de CHF 670.00 pour janvier, février et mars, versée en mars de chaque année et CHF 415.00 pour novembre et décembre, versée en décembre de chaque année.

En vigueur dès le 1 janvier 2026

Le Syndic

Olivier Hähni



La Secrétaire municipale

Isabelle Caille